



Commission Statut de l'Arbitrage et Mutations Arbitres

PROCES-VERBAL

Réunion restreinte du 02/09/2026

INFORMATIONS

Préambule :

Le texte d'application est celui qui figure dans les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, à l'exception de certaines dispositions (nombre d'arbitres du club notamment) qui relèvent de décisions des Assemblées Générales de la Ligue de Paris Ile de France et de ses Districts et du Comité de Direction de la LPIFF.

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

MUTES SUPPLEMENTAIRES ART 45 (APPLICATION)

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Arrête comme suit la liste des clubs bénéficiaires des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, Et invite les clubs concernés à identifier la/les équipe(s) au sein de laquelle/desquelles sera/seront utilisé(s) ce(s) muté(s) supplémentaire(s), étant rappelé qu'il ne peut s'agir que d'une équipe évoluant en Ligue ou en District. Cette désignation est à effectuer au plus tard le 31.08.2026 ; à défaut, la Commission affectera automatiquement ce(s) muté(s) supplémentaire(s) à l'équipe représentative du club.

Liste des clubs pouvant prétendre à 1 Muté Supplémentaire :**ESC DU XVEME (526713)**

Considérant le courriel du club :

- 1 muté supplémentaire affecté à l'équipe U20 R3

ESP. PARIS 19^{ème} (500828)

Considérant le courriel du club :

- 1 muté supplémentaire affecté à l'équipe U14 R2

ES PARIS XIII (551989)

- 1 muté supplémentaire affecté à l'équipe Seniors D2 *(pas de réponse du club au 31/08/26).*

PARIS ALESIA (500699)

Considérant le courriel du club :

- 1 muté supplémentaire affecté à l'équipe Seniors D1

PARIS FC (500568)

Considérant le PV de la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage du 31/08/26 :

- 1 muté supplémentaire affecté à l'équipe U15 D2

Liste des clubs pouvant prétendre à 2 Mutés Supplémentaires :**POUCHET PARIS XVII CS (551469)**

Considérant le courriel du club :

- 1 muté supplémentaire affecté à l'équipe U16 D1
- 1 muté supplémentaire affecté à l'équipe U14 D1

RACING CLUB 18EME (551851)

- 2 mutés supplémentaires affectés à l'équipe Seniors D1 *(pas de réponse du club au 31/08/26).*

COURONNES OFC (548744)

Considérant le courriel du club :

- 1 muté supplémentaire affecté à l'équipe U16 R3
- 1 muté supplémentaire affecté à l'équipe U15 R2

ES SEIZIEME (525523)

- 2 mutés supplémentaires affectés à l'équipe Seniors D1 *(pas de réponse du club au 31/08/26).*

MACCABI PARIS METROPOLE (563601)

- 2 mutés supplémentaires affectés à l'équipe Seniors D1 *(pas de réponse du club au 31/08/26).*

CA DE PARIS 14 (500221)

- 2 mutés supplémentaires affectés à l'équipe Seniors R3 *(pas de réponse du club au 31/08/26).*

PARIS SPORT CULTURE (553181)

Considérant le courriel du club :

- 1 muté supplémentaire affecté à l'équipe U17 D1
- 1 muté supplémentaire affecté à l'équipe U16 D2

ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

Considérant le courriel du club :

- 1 muté supplémentaire affecté à l'équipe U15 D1
- 1 muté supplémentaire affecté à l'équipe U16 D2